



VILLE DE LEVALLOIS  
L'Adjoint au Maire  
SD/AD/PLM/SC

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Acte affiché le : 26 MAI 2020

00273

**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE PABLO NERUDA LES 4 ET 5 JUILLET 2020**

**LE MAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-2 et L2122-17,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R411-8 et R325-12,

Vu l'arrêté municipal n°188 en date du 30 mars 2014 modifié portant délégation de fonction aux Adjointes au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°935 du 22 décembre 2017 réglementant le sens de circulation des diverses rues, avenues et places sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté municipal n°936 du 22 décembre 2017 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant l'importance du chantier en vue des travaux de montage d'une grue au droit du 30 rue Victor Hugo,

**ARRETE :**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : La circulation automobile est interdite rue Pablo Néruda, depuis la rue Victor Hugo jusqu'à la rue Jules Verne au droit du numéro 32, les 4 et 5 juillet 2020.

ARTICLE 2 : Le stationnement est déclaré gênant rue Pablo Néruda, entre les rues Victor Hugo et Jules Verne, les 4 et 5 juillet 2020.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux : LCB ZI la Vigne aux loups 5 avenue Arago 91380 CHILLY MAZARIN, à faire constater 72 heures avant par la Police Municipale.

ARTICLE 4 : La vitesse au droit du chantier sera réduite à 30 km/h. La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances.

.../...

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché, hors mobilier urbain, par l'entreprise 72 heures avant la date de début des travaux au droit et vis-à-vis de l'intervention sur des supports propres et adaptés.

ARTICLE 6 : Madame le Commissaire de Police, Madame le Chef de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par  
Sophie DESCHIENS  
22/05/2020

  


**Sophie DESCHIENS**

Adjoint au Maire délégué à la Voirie,  
aux Espaces Verts, à l'Environnement  
et aux Bâtiments Municipaux.

N.B : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE 2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY